



Motion adoptée à l'unanimité

Les avocats du Barreau de Toulouse réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 5 février 2020 :

Rappellent que le droit de grève est un droit fondamental dont l'autorité judiciaire est garante,

Rappellent que tout justiciable a droit à un procès équitable avec l'assistance d'un avocat indépendant dont la liberté de parole est garantie,

Rappellent que le mouvement de grève national des avocats vise précisément à préserver cette indépendance,

Constatent que ce mouvement de grève sans précédent des avocats a libéré la parole des magistrats du Tribunal Judiciaire de Toulouse,

Soutiennent cette liberté de parole et l'indépendance indispensable des magistrats du siège vis-à-vis de l'exécutif et de ses représentants,

Constatent que le manque cruel de moyens, et particulièrement au Tribunal Judiciaire de Toulouse, affecte durablement et depuis trop longtemps le fonctionnement du service public de la Justice,

Regrettent que le devoir de réserve des magistrats les ait empêchés jusqu'alors de dénoncer publiquement cette situation intolérable, nonobstant leur attachement à garantir, en toute circonstance, les droits des justiciables,

Réaffirment la solidarité du Barreau de Toulouse avec l'institution judiciaire dans son ensemble, magistrats et greffiers, pour une Justice digne de notre démocratie.